Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02/06/2025
ID : 069-216900290-20250528-DAU_AR20250539-AR

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN/URBANISME ET LOGEMENT
Réf. :

BRON
Tradition & Innovation

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20250539

Objet : portant décision d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle dans un Établissement Recevant du Public (E.R.P.) non prévu à cet effet. ME 069 029 24 00001 HFME

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R. 123-27 et R. 123-52 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 69-2020-09-30-001, n° 69-2020-09-30-002 et n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-03-01-008 du 1er mars 2021portant modification de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-001 du 30 septembre 2020 ;

VU la déclaration de l'organisateur en date du 25 mars 2025 par laquelle il présente la demande d'autorisation d'une manifestation exceptionnelle, le mardi 24 juin 2025 de 19h00 à 21h00, dans un ERP non prévu pour cette utilisation ;

CONSIDERANT les dispositions prévues dans la notice de sécurité et son annexe qui permettent de considérer que la manifestation ne fait pas courir de danger au public présent dont l'évacuation reste inchangée et sans gêne ;

CONSIDERANT que le nombre d'issues de secours est suffisant par rapport au public concomitant à la manifestation sans modifier l'exploitation habituelle des locaux ;

VU que l'établissement est sous avis favorable à l'exploitation, formulé par la Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public en date du 15/05/2025 ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02/06/2025
ID : 069-216900290-20250528-DAU_AR20250539-AR

ARRÊTE

Article 1 : la manifestation concert par l'orchestre des HCL, dans l'établissement, HCL - GHE - BATIMENT A2 «HFME», type U, catégorie 1, sis 59 Boulevard Pinel, relevant de la réglementation des Etablissements Recevant du Public, est autorisée à ouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant de l'établissement.

Article 2 : l'organisateur appliquera les prescriptions formulées par la sous-commission départementale de sécurité.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 28/05/2025
Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,